

**Enveloppe fermée envoyée à un destinataire
indéterminé, sans adresse précise...
et sans affranchir**

Gérard DESARNAUD

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 JUIN 2020



L'Instruction générale précise que de telles correspondances doivent être retournées à l'expéditeur, s'il est connu, ou envoyées aux Rebutés avec l'annotation « adresse incomplète ». Au cas particulier le « principal collectionneur de timbres-poste » d'Auvers sur Oise a pu être trouvé et s'est acquitté de la taxe (dont l'expéditeur lui promet le remboursement !).